

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le vingt et unième **jour du mois d'août 2023** à 14 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 5 vacant
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absente :

Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet (absence motivée)
Siège n° 4 monsieur Sébastien Yelle (absence motivée)

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents, madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

Nombre de personnes présentes : aucune

1.1 Résolution 2023-08-248 **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 21 août 2023 à 14 h.

☞ ADOPTÉE ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2023-08-249 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 AOÛT 2023**

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis.

☞ ADOPTÉE ☞

☞☞☞☞☞

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adjudication de contrat pour les travaux de pavage de la 64^e Avenue
4. Autorisation de faire réparer le camion 239 du Service de sécurité incendie
5. Nomination de Mme Magali Filocco comme personne autorisée à interagir pour et au nom de la Municipalité auprès de ClicSécur
6. Nomination de Mme Magali Filocco comme personne désignée à agir pour et au nom de la Municipalité auprès des différentes instances
7. Période de questions
8. Levée de la séance

☺☺☺☺☺

3. Résolution 2023-08-250

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA 64^E AVENUE À PAVAGE 360 INC

CONSIDÉRANT l'appel d'offre public (GEN22-1307) concernant les travaux de pavage de la 64e Avenue publié sur le Système Électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 août 2023 en compagnie de la firme Génexco et 4 entreprises ont soumissionné;

CONSIDÉRANT que tous les soumissionnaires ont remis des offres conformes validées par Génexco;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

ENTREPRENEURS	FORMULE DE SOUMISSION		BORDEREAU DE SOUMISSION		SIGNÉ	ADDENDAS SIGNÉS (1)	CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION	CERTIFICAT D'ASSURANCE	POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE	LICENCE D'ENTREPRENEUR	RÉSOLUTION DE COMPAGNIE	CALENDRIER	ATTESTATION REVENU QUEBEC	CONFORME
	Formulaire Soumission et bordereau signés	SIGNATURE	MONTANT DE SOUMISSION *	MONTANT AVEC TAXES T.P.S (5%) ET T.V.Q. (9,975%)										
MSA Infrastructures Inc.	x	x	545 952,69 \$	627 709,10 \$	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pavage 360 Inc	x	x	452 735,00 \$	520 532,07 \$	x	x	x	x*	x	x	x	x	x	x
Construction TECHROC inc.	x	x	504 057,96 \$	579 540,64 \$	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Eurovia Quebec Construction inc.	x	x	614 945,57 \$	707 033,67 \$	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme retenu est la compagnie Pavage 360 inc. et que le montant de sa soumission est de 520 532,07 \$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal appuyée de Pierre Bisillon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le mandat des travaux de réfection de la 64^e Avenue à la compagnie Pavage 360 inc. au montant taxes comprises de 520 532, 07 \$.

☺ ADOPTÉE ☺

4. Résolution 2023-08-251

AUTORISATION DE RÉPARATION DU CAMION 239 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire réparer l'unité 239 du Service de sécurité incendie Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin parce que l'état des longerons du camion nécessite une intervention urgente;

CONSIDÉRANT que les réparations nécessitent d'enlever la boîte, le réservoir à mousse et le réservoir à eau, de défaire le système d'ancrage, de défaire le système électrique 110 et 12 volts ainsi que la tuyauterie, la suspension, de remplacer la section du châssis endommagée, de sabler et de peinture le châssis et de remonter le tout;

CONSIDÉRANT que les soumissions obtenues par le directeur du Service, M. Gilles Bastien, sont les suivantes :

Soumissionnaires	Montant hors taxes
L'Arsenal	78 416 \$
Centre du Camion Gamache inc.	58 000 \$

CONSIDÉRANT que suite aux deux soumissions, il y a lieu de nommer la compagnie Centre du camion Gamache pour procéder auxdites réparations qui immobiliseront le camion environ 6 semaines;

CONSIDÉRANT que le montant des réparations sera réparti en fonction de la quote-part déterminée dans l'entente avec la Municipalité de Saint-Valentin;

CONSIDÉRANT qu'un transfert de fonds sera effectué au poste budgétaire 02-220-00-525 pour permettre lesdites réparations.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le mandat des réparations du châssis de l'unité 239 au montant de 58 000 \$ hors taxes à Centre du Camion Gamache inc. et que le montant des réparations soit réparti selon la quote-part établie dans l'entente avec la Municipalité de Saint-Valentin.

∞ ADOPTÉE ∞

5. Résolution 2023-08-252

NOMINATION DE MME MAGALI FILOCCO COMME PERSONNE AUTORISÉE À INTERAGIR POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE CLICSÉQR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un gestionnaire du compte ClicSéqr auprès du Gouvernement du Québec pour la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a nommé Mme Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière comme gestionnaire du compte ClicSéqr et informe le Gouvernement de son consentement.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme Mme Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière (ci-après la représentante), comme personne autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

Il est également résolu que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSécur.

Les membres du Conseil présents sont appelés à apposer leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

Nom et titre	Signature	Date
Denis Thomas Maire		
Sylvain Hamel Conseiller		
Sébastien Yelle Conseiller	Absence motivée	
Marc Chalifoux Conseiller		
Pierre Bissaillon Conseiller		
Gabrielle Ménard-Audet Conseillère	Absence motivée	
Poste vacant		

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 21 août 2023. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

6. Résolution 2023-08-253

NOMINATION DE MME MAGALI FILOCCO COMME PERSONNE DÉSIGNÉE POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DES DIFFÉRENTES INSTANCES

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Magali Filocco au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en informer les instances gouvernementales ou toute autre institution;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bissaillon, conseiller municipal appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme Mme Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, personne désignée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et que cette résolution soit le document l'acquiesçant.

∞ ADOPTÉE ∞

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Ne sont abordés que les points à l'ordre du jour.

8. Résolution 2023-08-254
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyé de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 14 h 06.

☞ ADOPTÉE ☞

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.**